

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 18 novembre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3837-2013 Phase 3**

**Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013**  
**ND : 1001-074**

---

Chère consœur,

La présente constitue la réplique du ROEÉ aux commentaires de Gaz Métro en date du 5 novembre 2013 sur les demandes d'intervention dans le dossier mentionné en rubrique. Le ROEÉ s'excuse du léger retard de sa réplique. Sauf erreur, cette correspondance ne lui a pas été envoyée par courriel et lui a échappé.

Dans ses commentaires relatifs aux sujets d'intervention des intervenants, Gaz Métro demande à la Régie d'exclure des sujets discutés dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire 2014 l'opportunité de mettre sur pied un programme de récupération de chaleur des eaux grises. Il invoque à cet effet la décision D-2013-018 (page 8 [26]), dans laquelle la Régie indique avoir autorisé le Distributeur à mettre fin au programme de récupération de chaleur des eaux grises dans la cause tarifaire 2012, et juge pour cette raison qu'il n'y a pas lieu de remettre cette question à l'ordre du jour dans le cadre de cette cause tarifaire 2013.

Le ROEÉ tient à souligner à cet égard que le contexte a évolué récemment relativement à la reconnaissance et à l'acceptation de ce type de programme et soumet respectueusement que cette évolution milite en faveur d'une réévaluation de l'opportunité de mettre sur pied un tel programme dans le cadre de la cause tarifaire 2014-2015. À cet effet, il invite respectueusement la Régie à prendre en considération les nouveaux éléments suivants :

1. Cette mesure fait partie des mesures d'optimisation énergétiques qui sont « *fortement encouragées* » par le nouveau programme *Novoclimat 2.0* du Bureau de l'efficacité et

de l'innovation énergétique (BEIÉ), qui a été lancé au cours des dernières semaines (voir le cadre normatif du programme ci-joint, Annexe I, section 4.3.2, page 4-42 de 45);

2. Le programme *Rénoclimat* du BEIÉ a aussi intégré la récupération de chaleur des eaux grises depuis le 18 décembre 2012 (voir le cadre normatif du programme ci-joint, Annexe II, page 14);
3. Dans sa requête tarifaire 2014, Hydro-Québec Distribution propose la mise sur pied d'une approche intégrée dans la nouvelle construction qui mise sur la récupération de chaleur des eaux grises et sur d'autres technologies telles que la géothermie<sup>1</sup>;
4. Les récupérateurs de chaleur des eaux grises font désormais partie du nouveau Code du bâtiment ontarien depuis qu'Enbridge Gas Distribution (EGD) et Union Gas ont complété la transformation du marché de la nouvelle construction résidentielle en Ontario.

Par ailleurs, le ROEE tient à réitérer les arguments déjà avancés lors des causes tarifaires précédentes en faveur du maintien ou de la réinstauration du programme de récupération de chaleur des eaux grises :

1. Le programme de récupération de chaleur des eaux grise représente à lui seul près de la moitié (43%) du potentiel technico-économique d'économie (PTÉ) de gaz naturel dans le marché résidentiel de Gaz Métro<sup>2</sup>;
2. Tel qu'expliqué lors des audiences de la cause tarifaire précédente<sup>3</sup>, le ROEE est d'avis que la non-rentabilité du programme constatée alors par Gaz Métro était due à une prévision insuffisante du nombre de participants au programme, et qu'un programme affichant un nombre suffisant de participants aurait pu être considéré comme rentable, et ce malgré la baisse du coût évité constatée lors des dernières années;

Le ROEE soumet pour l'ensemble de ces raisons qu'il serait pertinent d'inclure ce sujet dans le cadre du présent dossier tarifaire.

---

<sup>1</sup> R-3854-2013, HQD 9, Document 1, page 15.

<sup>2</sup> R-3809-2012, Gaz Métro 13, Document 5, page 22.

<sup>3</sup> R-3809-2012-C-ROEE-0016, page 31.

Le ROEÉ joint également à cette réplique une version corrigée de son budget de participation, qui remédie à une erreur dans certains montants du formulaire et qui a été portée à notre attention par Gaz Métro.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués,

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Pascale Boucher Meunier*

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/mr  
cc. (par courriel)  
Me Vincent Regnault, Gaz Métro  
M. Jean-Pierre Finet, analyste  
Les Intervenants au dossier